

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Cabinet du Président de la
République

PORTO-NOVO, 1^e 12 AVRIL 1961

D E C R E T

N° 101 /PR/Cab.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU : la constitution de la République
- VU : le décret N° 306 du 4 Novembre 1960, portant création auprès du chef de l'Etat d'un Commissariat à l'Information et nomination d'un Commissaire
- VU : le décret N° 390/PCM du 29 Décembre 1960 portant nomination d'un Commissaire à l'Information délégué à la Présidence de la République.

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Est transformé en Secrétariat d'Etat auprès de la Présidence de la République, le Commissariat à l'Information.

Mr. Albert TEVOEDJRE, commissaire à l'information délégué à la Présidence de la République, en demeure le titulaire.

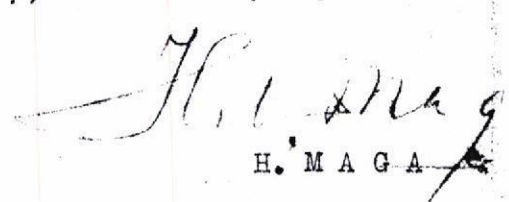
ARTICLE 2. - Mr. Albert TEVOEDJRE, prend titre, rang et prérogatives de Secrétaire d'Etat à la Présidence de la République, chargé de l'Information.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey, et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

J.O.R.D..... 1
P.R..... 15
MINISTRES..... 12

M.F. 3
Solde 2
TRESOR 1
Intéressé


H. MAGA